



## EHPAD remboursement du dépôt garantie

-----  
Par HALF3

bonjour, mon épouse est décédée le 19 janvier 2024, en EHPAD, le 21 nous rendons les clés, il a fallu une lettre de mise en demeure pour obtenir le remboursement du dépôt de garantie qui est intervenu le 29 février 2024, la loi stipule que les 30 jours doivent être respectés, hors il n'a pas respecté les 30 jours, il risque une amende administrative pouvant aller 100 000? qui décide, quel juge faut interpeler car je ne suis pas seul dans ce cas merci de me lire.

La loi précise que ces remboursements doivent obligatoirement être réalisés dans les 30 jours suivant le décès du résident. Une amende administrative de 100 000 euros sera demandée à toute maison de retraite récalcitrante. Loi du 6 juillet 1989

-----  
Par Violet

Bonjour HALF3

lorsque vous demandez :

"quel juge faut interpeler car je ne suis pas seul dans ce cas"

Vous devrez saisir le juge du tribunal administratif.

Bonne chance dans votre démarche.

Cordialement.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Le contrat de séjour en EHPAD n'est pas un bail. Il n'est pas soumis à la loi 89-462.

La juridiction compétente pour traiter les litiges doit être indiquée sur le contrat.

-----  
Par kang74

Bonjour

Attention, la date de sortie s'entend la date de l'état des lieux contradictoire, qui permet de libérer officiellement la chambre.

Ce n'est donc pas la date du décès.

Pour le moyen d'en référer à quelqu'un, je pense que c'est l'ARS ou la DDPP qui pourra vous renseigner.

Le comité des usagers de l'établissement, aussi.

Je ne vois pas bien ce que viendrait faire un juge dans cette histoire : l'établissement risque une amende.